

MEDIATION

La médiation est une méthode efficace et pratique de résolution des litiges que le Bureau des plaintes contre la police choisit d'utiliser pour traiter certaines des plaintes qui lui sont soumises. Le BPP peut choisir la médiation à tout moment d'une procédure.

Concrètement, il s'agit d'un face-à-face confidentiel entre l'auteur de la plainte et l'agent concerné, sous la direction d'un tiers neutre formé spécifiquement à la médiation.

La médiation a pour but d'amener les deux parties à trouver à la plainte une issue mutuellement acceptable et à favoriser une meilleure compréhension entre les agents de police et le public.

TRAVAIL DE PROXIMITÉ

En partie, la mission du BPP est de sensibiliser davantage le public du District de Columbia à l'existence de l'agence, à son objectif et à la procédure de dépôt des plaintes en cas de mauvaise conduite d'un agent de la Police métropolitaine (MPD) ou de la Police chargée de superviser les logements (DCHAPD). Pour ce faire, le BPP mène ou prend part à toute une gamme d'activités de proximité qui permettent à son personnel de le faire connaître.

Si vous êtes intéressé à titre personnel ou au nom de votre organisation par la présence d'un porte-parole du BPP lors d'une manifestation ou si vous souhaitez de la documentation, veuillez contacter le BPP.

Coordonnées du Bureau :

Le BPP est situé au centre de Washington, DC, sur la 14^{ème} Rue, N-O, au coin sud-ouest de la 14^{ème} Rue et de la rue I.

Directions par Métrorail & Métrobus:

Les bureaux du BPP sont situés dans le bâtiment situé au-dessus de la sortie "14^{ème} Rue" de la station de métro McPherson Square. Cette station est desservie par les lignes bleue et orange du métro.

Les lignes de Métrobus passant à proximité sont les suivantes : 54, 80, S2 et X2.

GOVERNEMENT DU DISTRICT DE COLUMBIA

BUREAU DES PLAINTE CONTRE LA POLICE



**1400 I Street, NW
Suite 700
Washington, DC 20005**

Tél: (202) 727-3838

Fax: (202) 727-9182

**Assistance téléphonique gratuite,
24h/24:**

(866) 588-0569

www.policecomplaints.dc.gov

Le **Bureau des plaintes contre la police** (BPP) est une agence gouvernementale du District de Columbia indépendante et conçue pour offrir un forum juste et impartial où sont examinées et résolues les plaintes pour mauvaise conduite déposées contre les agents de la **Police métropolitaine** (MPD) ou de la **Police chargée de superviser les logements** (DCHAPD).

POUVOIRS DU BPP

Le BPP est habilité à recevoir, examiner et résoudre les plaintes déposées par le public contre les agents de la MPD ou de la DCHAPD où il est fait état d'un abus présumé des pouvoirs de la police, comme par exemple:

- Harcèlement;
- Recours superflu ou excessif à la force;
- Langage ou comportement insultant, avilissant ou humiliant;
- Traitement discriminatoire;
- Représailles contre le dépôt d'une plainte auprès du BPP;
- Absence ou occultation de l'identification obligatoire ou refus de s'identifier en donnant son nom et son numéro de badge en cas de demande d'une personne.

Les plaintes doivent être déposées sans délai après l'incident. Pour permettre au BPP d'enquêter, il convient de lui faire parvenir un formulaire de plainte rempli et signé dans les 45 jours suivant l'incident. En outre, s'il y a blessure, le BPP doit pouvoir documenter et photographier les lésions et recevoir rapidement les éventuels rapports médicaux.

Les personnes peuvent également porter plainte directement auprès de la MPD ou de la DCHAPD pour toute allégation d'un comportement décrit ci-dessus ou pour toute autre affaire concernant la police.



COMMENT PORTER PLAINTE

Les formulaires de dépôt des plaintes et les brochures d'information sont disponibles en :

- **allant au BPP**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

1400 I Street, NW, Suite 700
Washington, DC 20005

- **appelant le BPP** au n° (202) 727-3838
- **appelant l'assistance téléphonique gratuite 24h/24 du BPP** au n° (866) 588-0569
- **consultant le site Internet du BPP :**
www.policecomplaints.dc.gov
- allant dans n'importe quel poste de la MPD

Les formulaires de plainte peuvent être déposés :

- en personne ou par courrier à l'adresse ci-dessus
- par télécopie au n° (202) 727-9182
- par remise dans n'importe quel poste de la MPD

NOTA :

Il n'est pas nécessaire d'être résident du District de Columbia ou citoyen des États-Unis pour porter plainte auprès du BPP.

Le BPP ne se préoccupe ni n'est tenu de faire état du statut de la personne en matière d'immigration.

RENSEIGNEMENTS DE LA PLAINTE

Lors du dépôt de la plainte, communiquer le maximum de renseignements possible comme, par exemple :

- Le jour, la date, l'heure et l'endroit précis de l'incident.
- Le nom, le numéro de badge et la description de l'agent.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'éventuels témoins.
- Le numéro ou la plaque d'immatriculation de tout véhicule concerné par l'incident.
- Tout autre indice utile et pertinent, comme la photocopie d'une contravention, d'un rapport de police, des photos ou des rapports médicaux.

PROCÉDURE DE PLAINTE

A la réception d'un formulaire de plainte rempli et signé, le BPP l'examine pour déterminer s'il est compétent pour enquêter.

- Si c'est le cas, il est confié à un des enquêteurs du BPP. Le BPP peut aussi soumettre certaines plaintes à une procédure de médiation.
- S'il y a enquête, un enquêteur interroge les témoins, collecte la documentation et rédige un compte rendu d'enquête.
- Si l'enquête révèle un mauvais comportement éventuel de la police, la plainte est transmise à un agent enquêteur indépendant qui signifie sa décision par écrit.